

augmentant les doses, obtiennent d'excellents résultats.

CHARLES.—Un mot, je vous prie, Monsieur, sur la

MANIÈRE DONT ON EMPLOIE LA CHAUX.

M. DE MORSY.—Chaque canton a son procédé. Ici l'on transporte dans le champ trente, quarante, soixante minots de chaux par arpent, et on la dispose en petits tas régulièrement espacés de dix-huit à vingt-quatre pieds. Quand, par suite de son exposition à l'air, la chaux s'est réduite en poussière, on l'étend le plus uniformément possible sur la surface du sol et on l'enterre immédiatement à la charrue.

Ailleurs, et cette méthode est bien préférable, on établit à proximité du champ à chauler un lit de gazon de dix à douze pouces d'épaisseur ; sur ce lit de gazon on étend une couche de chaux, puis une nouvelle couche de gazon, ou, à son défaut, de bonne terre, et l'on alterne ainsi jusqu'à l'emploi de toute la chaux destinée à la pièce de terre. Au bout de quinze à vingt jours on coupe la masse, on la mélange bien et l'on répand ce composé sur le sol.

Ce procédé, le meilleur et le plus économique de tous, n'offre pas le grave inconvénient de soumettre la réussite de l'opération aux variations atmosphériques. La chaux, et ceci n'a pas été expliqué, perd une bonne partie de ses propriétés bienfaisantes quand on ne l'étend pas à l'état pulvérulent ; c'est en poussière qu'elle doit être répandue et non autrement.

Or, si l'on emploie la première méthode, il peut arriver que de longues pluies fassent des petits tas de chaux une véritable pâte qu'il est indispensable alors de laisser sécher et de briser ensuite, d'où il résulte une perte de temps et un surcroît de dépense considérable. Les cendres, les débris des démolitions, etc., demandent moins de précautions dans leurs emplois ; quant à la marne, elle s'applique à peu près comme la chaux.

DU PLÂTRE.

Il n'y a pas plus de soixante à quatre-vingts ans que le plâtre (sulfate de chaux) a été pour la première fois indiqué aux agriculteurs comme augmentant singulièrement le produit des prairies composées de légumineuses, trèfle, luzerne, vesce, etc.

Le plâtre agit plutôt sur les plantes elles-mêmes que sur le sol ; aussi est-ce sur les plantes en végétation qu'on le répand ordinairement. On les soupoudre de plâtre par un temps assez humide pour que la poussière s'attache à leurs feuilles et à leurs tiges. Une forte pluie succédant immédiatement à l'opération nuit beaucoup à son effet, car elle laverait ces feuilles et ces tiges avant que l'absorption ait eu lieu.

Le plâtrage exécuté au moment opportun et par doses convenables d'à peu près cent livres par arpent, produit sur le trèfle surtout des résultats magiques ; en voici la preuve. Franklin, dans un voyage qu'il fit sur le continent à l'époque où l'usage du plâtre commençait à se répandre en France et en Allemagne, fut frappé de l'excellence de cette nouvelle découverte. De retour à Washington, il plâtra lui-même pendant la nuit deux ou trois champs de trèfle situés aux portes de la ville, sans prévenir les propriétaires du terrain ; mais au lieu de plâtrer toute la superficie du champ il sema la poussière fertilisante de manière à tracer en grands caractères ces mots ; CECI A ÉTÉ PLÂTRÉ.

Qu'arriva-t-il ? les tiges plâtrées saillirent vigoureuses et touffues de près d'un demi-mètre sur le reste de la prairie, et proclamèrent ainsi elles-mêmes la vertu de l'amendement qu'elles avaient reçu.

Une telle démonstration valait tous les raisonnements du monde ; aussi la plupart des fermiers s'adressèrent-ils à Franklin pour obtenir des détails sur son procédé, qui devint populaire.

DU SEL ET DE SON UTILITÉ.

Puisque nous en sommes sur le chapitre des amendements, et que ces détails vous intéressent, votre attention me le prouve, il faut que je vous entretienne d'un autre corps dont l'agriculture française est condamnée à se priver ; je veux parler du sel, que frappe l'impôt le plus absurde, puisque cet impôt coûte plus au pays qu'il ne lui rapporte. En effet la taxe du sel verse dans les caisses du trésor environ soixante millions de francs par an, tandis que tous les agronomes, tous les hommes spéciaux qui se sont occupés de cette question, établissent par des calculs que la suppression des droits sur le sel aurait pour résultat d'augmenter la production agricole de la France d'un chiffre porté par les uns à un milliard et demi et par les plus timides à un milliard.

Ce n'est pas seulement comme amendement que le sel est nécessaire au cultivateur, c'est pour assaisonner la nourriture de ses bestiaux. Des expériences faites dans les instituts agricoles, sous le patronage du gouvernement, ont démontré qu'un mouton bien nourri, et augmentant de quatre livres par mois, augmentera de huit livres si l'on ajoute à ses aliments un demi once de sel par jour.

En Allemagne, en Suisse, en Angleterre, partout enfin où l'éleveur des bestiaux est incomparablement plus avancée que chez nous, les herbivores consomment une certaine quantité de sel. Et si les fermiers suisses et rhénans peuvent, malgré des droits et des frais de voyage énormes, venir sur les marchés de Poissy faire con-

currence à nos herbagers, beaucoup d'hommes compétents attribuent en grande partie cette preuve évidente qu'ils nous donnent d'une incontestable supériorité comme éleveurs à l'emploi des aliments salés dont ils nourrissent leurs bestiaux, aliments qui facilitent et hâtent l'engraissement et le rendent par conséquent moins dispendieux.

Mais revenons au sel comme amendement. Les propriétés fertilisantes du sel paraissent avoir été reconnues dès la haute antiquité. En Chine, en Egypte, en perse, sur les bords du Gange, l'usage d'amender les terres avec du sel est attesté par les plus anciens historiens, et n'a cessé d'exister. A la demande des cultivateurs anglais, le gouvernement vend à droits réduits du sel dénaturé et rendu impropre à être employé autrement que comme engrais ; la même tolérance est accordée en Bavière et dans quelques autres principautés de la Confédération germanique.

Parmi les agronomes français qui ont le plus soigneusement étudié les effets du sel sur la végétation, il en est un dont les expériences doivent être considérées comme décisives, c'est M. Lecoq de Clermont. Il a, à diverses reprises, divisé un champ en huit lots, après l'avoir uniformément labouré, fumé et ensemencé de froment. Sur ces huit lots, six ont reçu une dose de sel variant de deux à quinze livres. La récolte de chacun de ces lots a été ensuite minutieusement pesée et mesurée, et il est résulté d'une série d'expériences faites dans les mêmes conditions sur d'autres plantes :

Que pour le blé la dose la plus convenable serait de deux cents lbs. par arpent.

Que pour l'orge la dose la plus convenable serait de deux cents quarante lbs. par arpent.

Que pour les fourrages légumineux la dose serait de cent vingt lbs. par arpent.

Enfin que ces doses augmentaient les produits d'une manière notable, en quantité et surtout en qualité.

L'USAGE DU SEL, DE LA CHAUX OU DU PLÂTRE DISPENSE-T-IL DES FUMURES ORDINAIRES ?

AUGUSTIN.—C'est une question que je prenais la liberté de vous adresser, Monsieur.

M. DE MORSY.—Je le sais bien, mon ami ; mais je suis curieux de savoir comment vous la résoudre. Voyons.

AUGUSTIN.—Eh bien ! non, je ne crois pas que le sel, ou tout autre amendement, puisse remplacer le fumier. Un amendement stimule l'activité de la terre, lui donne des qualités qu'elle n'a pas. Je vais peut-être dire une sottise, mais n'importe ; les fumiers donnent à la terre les matériaux des plantes, et les amendements lui four-